



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021
N° 2021-002

Le 29 mars 2021 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la salle polyvalente en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CASTANET Éric, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme TREPIE Mélanie formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme MAGNE Émeline, Mme PONSART Annick.

Procuration : Mme MAGNE Émeline a donné procuration à M. VAURIJOUX Laurent
Mme PONSART Annick a donné procuration à Mme MARCENAC Isabelle

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. CASTANET Éric, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit. La convocation a été faite le 22 mars 2021.

N° 2021-002-001 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif, et affectation du résultat 2020 – Budget Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif de la COMMUNE de l'exercice 2020, le 29 mars 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **133 946,26 €**
- Un besoin d'investissement de **28 319,97 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **28 319,97 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **105 626,29 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 présentement closes et les crédits annulés,
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,

- Approuve le compte administratif de la COMMUNE,
Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2020.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

N° 2021-002-002 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif, et affectation du résultat 2020 – Budget ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020, le 29 mars 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de **19 647,36 €**
- Un besoin d'investissement de **0,00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **0,00 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **19 647,36 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 présentement closes et les crédits annulés,
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales,
s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2020.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

N° 2021-002-003 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif, et affectation du résultat 2020 – Budget LOGEMENTS CENTRE BOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif des LOGEMENTS CENTRE BOURG de l'exercice 2020, le 29 mars 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de **46 357,13 €**
- Un besoin d'investissement de **7 983,11 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **7 983,11 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **38 374,02 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 présentement closes et les crédits annulés,
Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le compte administratif des LOGEMENTS CENTRE BOURG,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2020.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

N° 2021-002-004 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif, et affectation du résultat 2020 – Budget ZONE D'ACTIVITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif de la ZONE ARTISANALE de l'exercice 2020, le 29 mars 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de **0,41 €**
- Un besoin d'investissement de **0,00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **0,00 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **0,41 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 présentement closes et les crédits annulés, Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le compte administratif de la ZONE ARTISANALE,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2020.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

N° 2021-002-015 : « Vote des taxes – Foncier bâti et Foncier non bâti »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, se prononce sur le choix des 2 taxes qu'il fixe de la façon suivante pour l'année 2021 :

- Foncier bâti : 41.46 %
- Foncier non bâti : 145.32 %

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-002-005 suite à une erreur dans le taux du foncier bâti (taux départemental non pris en compte)

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2021-002 : « approbation des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT et, LOGEMENTS »

Après présentation des différents budgets par M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, approuve les budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT et LOGEMENTS

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2021-002-006 : OPERATION 39283EP - Remplacement luminaires 81-82-83-84-85 - Cléjoul

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- 3) S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL pour la somme de 2 700€, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.
- 5) Autorise la FDEL à collecter les Certificats d'Economie d'Energie générés dans le cadre de cette opération

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2021-002-007 : La Carbonnerie - Déclassement d'une sur-largeur de voie en vue de sa cession.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande des Consorts VILLIOD.

Le Projet consiste à déclasser une sur-largeur de voie commune. Cette sur-largeur constitue une dépendance de la voie communale aujourd'hui sans affectation.

Les Consorts VILLIOD, propriétaires riverains, souhaitent acquérir cet espace en vue de l'implantation d'un système de traitement des eaux usées. Leur maison située de l'autre côté de la voie communale ne bénéficie pas d'un espace suffisant pour cette installation.

La consistance du projet de désaffectation porte sur une superficie de 67 m².

Cette portion de route ne grève pas la voirie actuelle.

M. le Maire précise que ce projet de cession porte sur une portion du domaine public qui a fait l'objet d'un bordage et indique qu'il convient de soumettre ce projet à l'enquête publique.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de cession tel que présenté par le maire,
- Décide que soumettre à l'enquête publique ce projet
- Autorise et charge son maire de signer tous les documents afférents à ce dossier afin de procéder à l'enquête publique.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2021-002-0016 : Décision Rectificative du Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le budget commune qui vient d'être adopté. En effet, sur remarque de Mme COGNE Corine, Trésorière, une erreur a été commise concernant l'imputation du compte 165 en dépense d'investissement. Ce compte a été mis au chapitre 040 alors qu'il devrait être au chapitre 16.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Dépôts et cautionnements reçus :

Compte 165/040 : - 900,00€

Dépôts et cautionnements reçus :

Compte 165/16 : 900,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la rectification du budget COMMUNE tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40